



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-218102713-20260921-AR2609210612-AR

ARRETE N° AR-260921-0612
(Actes de gestion du domaine public)
**Mise à disposition des salles communales
aux candidats / listes lors des élections**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales régissant la mise à disposition de locaux communaux en faveur des associations ou partis politiques et, par extension, aux candidats ou listes à une élection ;
- Vu les règlements intérieurs des salles communales en vigueur ;
- Vu l'arrêté municipal n°AR-250825-0550 ;
- Considérant d'une part, la volonté de préciser les salles communales pouvant être utilisées par les partis politiques qui en font la demande ;
- Considérant d'autre part, qu'il convient de fixer une réglementation générale applicable à la mise à disposition des salles communales ;
- Considérant enfin la nécessité d'assurer la transparence et l'équité de traitement entre tous les candidats à une élection (présidentielle, législative, sénatoriale, régionale, départementale, municipale, européenne...);

ARRETE,

Article 1. de mettre à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2026, des salles communales à toute liste ou candidat qui se déclare dans le cadre d'une élection régulièrement convoquée, et qui en ferait la demande pour organiser

- des réunions publiques :
 - Salle René CASSIN (*place Jean Jaures*),
 - Foyer Odette COUDERC (*chemin de la Messale*),
 - Salle Théâtre de verdure (*Hôtel de ville - parc Georges Spénale*),
 - Salle Georges SPÉNALE (*annexe parc Georges Spénale*)
- des réunions de travail :
 - Salle Gaston Phoebus (*rue Jean-Baptiste Picart*),
 - Salle Théâtre de verdure (*Hôtel de ville - parc Georges Spénale*).

Article 2. d'accorder la mise à disposition des salles communales ci-dessus à titre gratuit.

Une demande de réservation devra être adressée au service Animation de la ville et vie associative (*parc Georges Spénale – tél : 05.63.40.22.09 – email : associations@ville-saint-sulpice-81.fr*) afin de s'assurer de la disponibilité de la salle sollicitée.

Le responsable " sur place ", désigné par le candidat ou la liste candidate, veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement intérieur de l'équipement public. Il lui appartient de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors des réunions publiques.

La demande sera assortie d'une attestation d'assurance Responsabilité civile avec mention explicite soit de « l'organisation de manifestation / réunion publique » soit d'une responsabilité « événementielle temporaire couvrant les dommages corporels, matériels et troubles causés aux tiers. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-218102713-20260921-AR2609210612-AR

Article 3. de charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Tarn.

Article 4. de mentionner que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 septembre 2026

Monsieur le Maire



Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-260921-0612
(Actes de gestion du domaine public)
**Mise à disposition des salles communales
aux candidats / listes lors des élections**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales régissant la mise à disposition de locaux communaux en faveur des associations ou partis politiques et, par extension, aux candidats ou listes à une élection ;
- Vu les règlements intérieurs des salles communales en vigueur ;
- Vu l'arrêté municipal n°AR-250825-0550 ;
- Considérant d'une part, la volonté de préciser les salles communales pouvant être utilisées par les partis politiques qui en font la demande ;
- Considérant d'autre part, qu'il convient de fixer une réglementation générale applicable à la mise à disposition des salles communales ;
- Considérant enfin la nécessité d'assurer la transparence et l'équité de traitement entre tous les candidats à une élection (présidentielle, législative, sénatoriale, régionale, départementale, municipale, européenne...);

ARRETE,

Article 1. de mettre à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2026, des salles communales à toute liste ou candidat qui se déclare dans le cadre d'une élection régulièrement convoquée, et qui en ferait la demande pour organiser

- des réunions publiques :
 - Salle René CASSIN (*place Jean Jaures*),
 - Foyer Odette COUDERC (*chemin de la Messale*),
 - Salle Théâtre de verdure (*Hôtel de ville - parc Georges Spénale*),
 - Salle Georges SPÉNALE (*annexe parc Georges Spénale*)
- des réunions de travail :
 - Salle Gaston Phoebus (*rue Jean-Baptiste Picart*),
 - Salle Théâtre de verdure (*Hôtel de ville - parc Georges Spénale*).

Article 2. d'accorder la mise à disposition des salles communales ci-dessus à titre gratuit.

Une demande de réservation devra être adressée au service Animation de la ville et vie associative (*parc Georges Spénale – tél : 05.63.40.22.09 – email : associations@ville-saint-sulpice-81.fr*) afin de s'assurer de la disponibilité de la salle sollicitée.

Le responsable " sur place ", désigné par le candidat ou la liste candidate, veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement intérieur de l'équipement public. Il lui appartient de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors des réunions publiques.

La demande sera assortie d'une attestation d'assurance Responsabilité civile avec mention explicite soit de « l'organisation de manifestation / réunion publique » soit d'une responsabilité « événementielle temporaire couvrant les dommages corporels, matériels et troubles causés aux tiers. »

Article 3. de charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Tarn.

Article 4. de mentionner que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 septembre 2026

Monsieur le Maire



Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr